

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-143
Portant mise à jour du PLU
Le Maire de la Commune de SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/08/2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la DDT de Valence d'observations sur l'approbation du PLU en date du 28/09/2023 demandant la mise à jour du plan et liste des servitudes d'utilité publique présent en annexe des documents du PLU approuvé ;

Vu le plan et la liste des SUP annexés au présent arrêté fournis par la DDT/SART/PA ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Suze-la-Rousse est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des Servitudes d'Utilité Publique.

Article 2 :

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en Préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois.

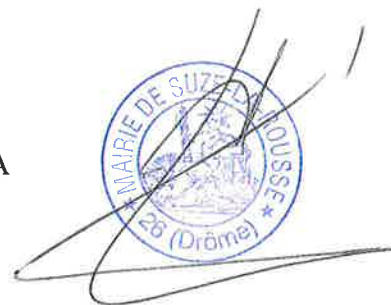
Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Mme la Directrice Départementale des Territoires.

Fait à SUZE-LA-ROUSSE, le 24/10/2023

Le Maire,

Hervé MEDINA



AFFICHÉ LE : 26/10/2023
A RETIRER LE : 27/12/2023

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	reference	dateDecis
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Herin : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Grand Vallat : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Lez : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Chapelle funéraire des seigneurs de La Baume (ancienne) : Chapelle	Arrêté ministériel	inconnu	19811006
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Chapelle Saint-Torquat : Chapelle	Arrêté ministériel	inconnu	19260717
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Eglise Saint-Bach : Eglise	Arrêté ministériel	inconnu	19830906
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Maison : Statue de la Vierge avec sa niche se trouvant sur la façade sur rue	Arrêté ministériel	inconnu	19830627
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Maison de ville (ancienne) : Façade	Arrêté ministériel	inconnu	19081014
AC1	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Musée? : Château et son parc	Arrêté ministériel	inconnu	19040227
AC2	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	Château et ses abords	Arrêté Ministériel	inconnu	19470918
I1	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-039	20181003
I1	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	SUP représentée en encart - ANTENNE DE PIERRELATTE(BOLLENE)	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-039	20181003
I1	DREAL Auvergne Rhone-Alpes	SUP représentée en encart - ODC_Noves_Montsegur	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-039	20181003
PM1	DDT de la Drôme - SATR	Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Lez à Suze la Rousse	Arrêté préfectoral	06-6544	2006-12-18

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	refere	dateDecis
I3	Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune	SUP représentée en encart - Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES et installations annexes	Décret	6382	19630503
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalsation B1 et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19680229
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Antenne de BOLLENE	Autre	inconnu	19750818
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 26-77-02	Arrêté préfectoral	inconnu	
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication SaintRestitut	Arrêté préfectoral	inconnu	



Vu pour rester annexé à l'arrêté
du Maire en date du 24/10/2023

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME Direction Départementale des Territoires

Plan 004 M 20 08 2023

Service Aménagement du Territoire et Risques Pôle Aménagement

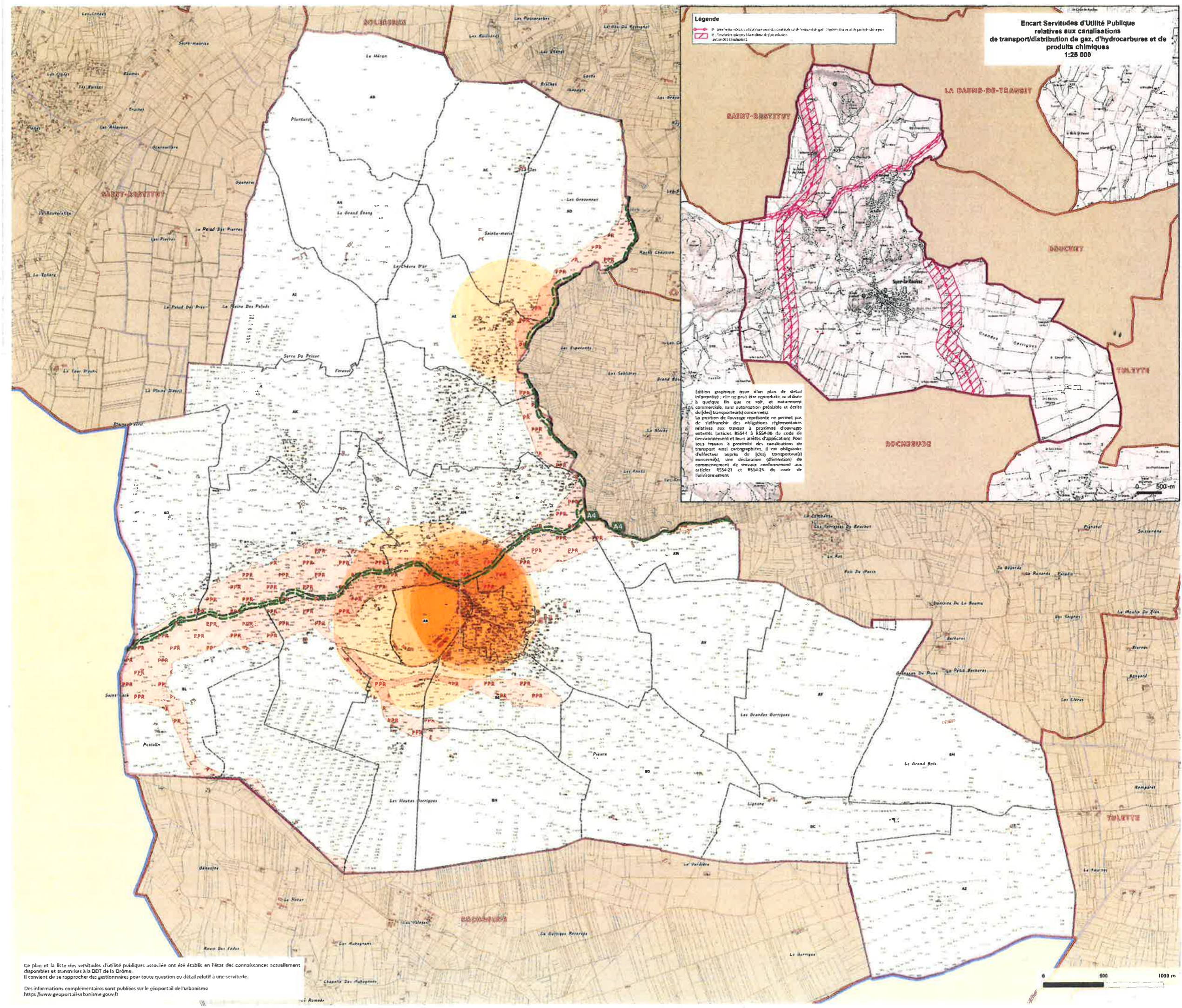
Echelle 1:10000

- Légende**
- PE1: Servitude d'écoulement des eaux pluviales (déclassement des PE1)
 - AE: Servitude de passage dans le M ou sur les bords de cours d'eau non domaniaux
 - AC1: Titres de droits antérieurs à la publication des procédures de mise en œuvre de l'urbanisme
 - AC2: Servitude relative aux débris et débris
 - PPR: Plan de prévention des risques naturels (PPR) ou plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Encart Servitudes d'Utilité Publique relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques 1:25 000

- Légende**
- 1: Servitudes relatives à l'écoulement des eaux pluviales (déclassement des PE1)
 - 2: Servitudes relatives à la libre circulation des véhicules et des piétons

Édition graphique issue d'un plan de détail informatif ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, articles R554-1 à R554-36 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application. Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s) une déclaration d'intention de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.



Vu pour rester annexé à l'arrêté du Maire en date du 24/10/2023



Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publique associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme. Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude. Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>